MEP

CONCOURS PHOTO

FENÊTRE OUVERTE
Dans le cadre de l'opération « Fenêtre sur l'autre » de la Ville de Paris

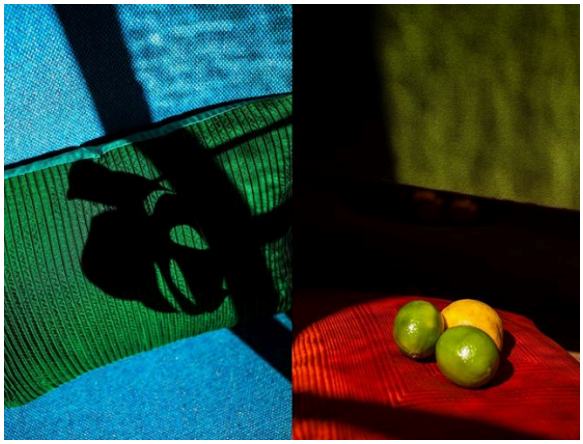

© Marguerite Bornhauser
Pour cette oeuvre en diptyque, la photographe Marguerite Bornhauser a utilisé l'ombre portée par la fenêtre sur son intérieur.

Présentation

Contexte :
Contexte du confinement imposé à la population par la propagation de l'épidémie Covid-19.

Description du concours :
Dans le cadre du défi créatif lancé par la Ville de Paris avec l'opération « Fenêtre sur l'autre » et aux côtés de la Maison de la Poésie et du Forum des Images, la MEP invite photographes amateurs et professionnels à participer sur Instagram au concours photo « Fenêtre Ouverte ».

Dans le contexte du confinement qui nous est imposé par le développement de l'épidémie Covid-19, la fenêtre prend une dimension nouvelle : frontière entre un monde intérieur et un extérieur temporairement inaccessible, elle est à la fois vecteur de rêveries artistiques potentielles et cadre.

Lancé par la photographe Marguerite Bornhauser, le concours invite les participants à réaliser une œuvre photographique mettant en scène cet objet du quotidien qu'est la fenêtre : autour de la lumière qu'elle introduit dans notre intérieur, de la frontière, la vitrine, l'ouverture qu'elle constitue…

Comment participer :
À partir du mardi 7 avril, partagez en post Instagram la ou les photos que vous avez réalisé sur la thématique en veillant bien à mentionner les hashtags #fenetreouverte et #fenetresurlautre ainsi que la mention @mep.paris afin que votre contribution soit prise en compte. Attention, seules les publications émises par les comptes non privés seront visibles pour la MEP et donc prises en compte.

Il n'y a pas de contrainte liée au format (portrait / paysage / carré) ni à la couleur (couleur / noir et blanc).

À l'issue du confinement, le jury, composé de Simon Baker, le directeur de la MEP, de Pascal Hoël, responsable des collections de la MEP et de l'artiste Marguerite Bornhauser, déterminera les 3 gagnants du concours, qui remporteront chacun un abonnement annuel à la MEP ainsi que le partage de leur photo dans le feed de la MEP. Le 1er prix gagnera en outre un tirage Picto de sa photo.

Hashtags et mentions dédiés :
#fenetreouverte #fenetresurlautre @mep.paris

Mise en oeuvre :
Mardi 7 avril :
Lancement du concours sur les comptes de la MEP (story Instagram et post Facebook) avec une 1ère photographie de Marguerite Bornhauser. Les participants sont invités à partager leurs photographies par post Instagram en mentionnant @mep.paris et #fenetreouverte #fenetresurlautre.
Date à déterminer (fin du confinement) :
Annonce du résultat des 3 gagnants par publication de leurs œuvres dans le feed Instagram de la MEP (+ post Facebook).

Précautions imposées par le règlement du concours :
• Prendre depuis chez soi, des photos ou des vidéos, et des courts poèmes, avant de poster ces contenus créatifs sur un ou plusieurs réseau(x) social(aux) avec les hastags #fenetreouverte #fenetresurlautre et la mention @mep.paris ;
• Veiller à respecter les règles et mesures de sécurité liées au confinement : Respecter son voisinage et ne pas générer de nuisances démesurées ou prolongées. Ne pas initier de regroupements non-autorisés, ni d'actions en extérieur ;
• Ne véhiculer dans vos images ou propositions publiées aucune forme de malveillance, de violence ou de discrimination, ni aucun caractère sexiste, raciste, pornographique…

Règlement

Article 1 – Présentation du concours
La Maison Européenne de la Photographie (MEP), organise du **à partir du 7 avril 2020** (dates et heures de connexion française faisant foi), un concours photo sur le réseau social Instagram, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce concours a pour thématique « Fenêtre Ouverte », dans le cadre de l'opération « Fenêtre sur l'autre » de la Ville de Paris et dans le contexte du confinement lié à l'épidémie Covid-19.

Article 2 – Conditions de participation
Ce concours photo est gratuit et ouvert à toute personne physique ou majeure, ou mineure sous la tutelle d'un parent, résident en Europe.
Une seule participation est autorisée par personne physique.
Sont exclus de toute participation au concours : les employés de la MEP ayant organisé le présent concours, les membres du jury, et leur famille.
La candidature est nominative, limitée à une participation par personne (même nom et même adresse), avec un maximum d'une photographie réalisée exclusivement par la personne qui fait acte de candidature. En aucun cas il n'est autorisé de poster une photographie réalisée par un tiers.

Le participant devra s'abonner à @mep.paris sur Instagram, poster une photo correspondant au thème du film noir / film d'intrigue, accompagnée des tags #fenetreouverte #fenetresurlautre et @mep.paris. Ces tags

dédiés au concours valident ainsi toutes les clauses, sans restriction, du règlement. Le participant atteste avoir bien pris connaissance du règlement, qu'il s'engage à respecter.

Chaque participant s'interdit de publier ou partager toute photographie à caractère pornographique, raciste ou xénophobe, ainsi que toute photographie dénigrante ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale.
La MEP se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification toute photographie considérée en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptible de nuire à son image.

Article 3 – Autorisation de publication
• Autorisation d'utilisation des photos-cession exclusive des droits d'auteur
Chaque participant en tant qu'auteur de la photo soumise et titulaire des droits de propriété littéraire et artistique attachés, autorise à titre gratuit, comme condition de validité de sa participation au concours, à ce que son contenu soit déposé et soit consultable sur les comptes Instagram @mep.paris, Facebook MaisonEuropeennePhotographie, Twitter @mep_paris, Linkedin Maison Européenne de la Photographie et sur le site www.mep.paris; sans limitation des territoires d'accès et pour la durée du concours.
Les photos ne seront utilisées que dans le cadre dudit jeu-concours. Les photos publiées sur les réseaux sociaux et le site Internet de la MEP seront accompagnées d'un crédit du propriétaire de la photo.

• Autorisations relatives aux personnes et aux œuvres représentées sur les photos
Les participants s'engagent à respecter le droit à l'image de toute personne photographiée et les droits d'auteur relatifs à la reproduction et à la représentation de toute œuvre reconnaissable à titre principal sur les photographies ; donc à obtenir toute autorisation requise au titre de l'utilisation, pour les besoins du concours, de la photographie postée. Le photographe étant personnellement responsable du contenu de sa photographie, il devra être en possession de ces autorisations avant de poster sa photographie sur Instagram pour le concours organisé par la MEP.

Article 4 – Modalité de participation
Le concours se déroule ainsi :
- Phase de publication des photographies sur instagram par les participants : à partir du 7 avril (date de fin à déterminer en fonction de l'issue de la crise sanitaire en cours). Une seule photographie par participant est acceptée.
- Phase de pré-sélection de six photographies par l'organisateur : date à déterminer en fonction de l'issue de la crise sanitaire en cours. Un jury composé de Simon Baker, directeur de la MEP, de Pascal Hoël, reponsable des collections de la MEP et de la photographe Marguerite Bornhauser, examinera l'ensemble des photographies publiées sur instagram avec le hastags #fenetreouverte #fenetresurlautre et @mep.paris et présélectionnera six photographies.
- Phase de vote du public sur instagram : date à déterminer en fonction de l'issue de la crise sanitaire en cours. Les six photographies présélectionnées par le jury seront publiées sur le compte Instagram de la MEP @mep.paris et soumissent au vote des internautes.
Le votant se connecte sur : https://www.instagram.com/mep.paris/ et vote pour sa (ses) photographie(s) favorite(s) en cliquant sur « J'aime », au-dessous des dites photographies.
L'auteur de la photographie qui aura le plus grand nombre de « J'aime » sera désigné gagnant du jeu concours.
- Clôture des votes : date à déterminer en fonction de l'issue de la crise sanitaire en cours.
- Annonce du gagnant **:** date à déterminer en fonction de l'issue de la crise sanitaire en cours.
La photographie gagnante sera publiée dans un post « Gagnant concours photos #fenetreouverte sur la page Intagram de la MEP @mep.paris

L'opération « Fenêtre sur l'autre » est strictement organisé par la MEP, la Ville de Paris et les institutions partenaires, elle n'est ni organisée, ni parrainée par Instagram, Google, Apple ou Microsoft.
La phase de vote du public se déroulant sur la plateforme Instagram.com, en aucun cas Instagram ne saurait être tenu responsable en cas de litige lié au jeu.
Instagram n'est ni organisateur, ni parrain de l'opération.

Désignation du gagnant
Le Gagnant sera le participant dont la photographie aura recueilli le plus grand nombre de votes à la date du (date à définir) sur la page https://www.instagram.com/mep.paris/ (où les photos du « Concours Photos Instagram – #fenetreouverte » seront numérotées et porteront le titre dudit concours).
Le Gagnant sera contacté dans les 24h suivant le dépouillement des votes, lui confirmant son gain, le lot

énoncé dans l'article 6 et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai d'un mois à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera conservé par l'Organisateur. Du fait de l'acceptation de son prix, le Gagnant autorise l'utilisation de son nom, prénom pour la publication des résultats pour une durée indéterminée, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

Article 6 - Lot
Pour le Gagnant : un abonnement à la MEP (valable 1 an) et un tirage papier de la photo désignée gagnante au format maximun de 25 cm du plus grand coté. Pour les 2e et 3e finalistes : un abonnement à la MEP (valable 1 an).

Article 7 – Envoi du lot
Le lot sera envoyé gracieusement au gagnant par voie postale en colissimo suivi, sans frais pour le participant, sur la base des coordonnées qu'il aura communiquées. L'envoi des lots sera effectué dans un délai de un mois à compter de la réception des coordonnées des gagnants.

La MEP organisatrice du jeu et expéditrice des lots ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et de détérioration des lots par La Poste ou par tout prestataire en charge du transport et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de tout prestataire en charge du transport.